

Être élève en CHAM c'est aussi participer à :

Des projets musicaux importants

Des spectacles et concerts de l'École intercommunale de musique

Des spectacles de l'Oreille en Fête...

Des partenariats avec les associations musicales et culturelles de la région.



Sorties pédagogiques:

Opéras, concerts symphoniques, musiques actuelles...

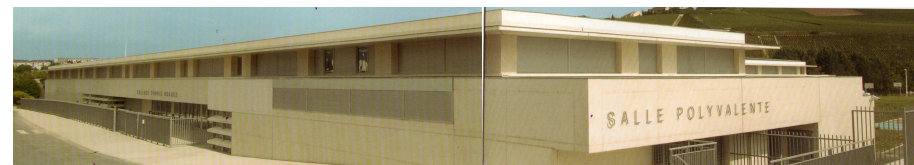
Participation à la vie culturelle locale et régionale

Renseignements :

Collège Terres Rouges : 03 26 54 20 40 ce.0511327r@ac-reims.fr

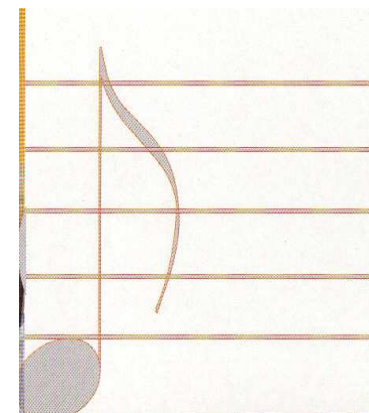
**École Intercommunale de Musique
d'EPERNAY et sa région:** 03 26 54 09 12 ecoledemusique@ville-epernay.fr

Collège Terres Rouges - EPERNAY



Classe à
Horaires
Aménagés
Musique

Dominante vocale



**École Intercommunale de Musique
d'EPERNAY et sa région**

Le Collège Terres Rouges et l'École Intercommunale de Musique d'Épernay et sa Région se sont associés dans la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique « CHAM » à dominante vocale. La scolarité en CHAM a vocation à être poursuivie jusqu'en 3ème.

L'emploi du temps de cette classe est aménagé afin de permettre aux élèves de suivre conjointement l'enseignement général et un enseignement musical spécialisé dispensé par l'École Intercommunale de Musique dans le cadre scolaire, pour un volume horaire global de 26h30 hebdomadaires.



Fonctionnement :

Le temps consacré à la formation vocale et musicale est de 5h30 hebdomadaires. Le cursus d'études musicales privilégie les ensembles vocaux, le Chant choral, l'Éducation musicale, la Formation musicale et les Ateliers vocaux ; ces cours sont dispensés par le Professeur d'Éducation Musicale du collège et des Professeurs de l'École Intercommunale de Musique d'Épernay. Ils se déroulent au collège Terres Rouges et sont intégrés à l'emploi du temps de l'élève.

Contenu d'enseignement musical hebdomadaire :

- Education musicale (2h)
- Chant choral (1h)

Une demi-journée hebdomadaire est consacrée aux enseignements musicaux spécialisés :

- Formation musicale (1h)
- Atelier de technique vocale (45mn)
- Ensemble vocal (1h30)

Conditions d'admission :

Tout élève entrant en sixième peut demander à intégrer la CHAM, quelle que soit son école d'origine; le recrutement s'effectuera sur des tests musicaux simples **ne faisant pas appel obligatoirement à une pratique musicale antérieure** : le principal critère restant la motivation de l'élève, ses aptitudes vocales, auditives et musicales.

Ces tests comprennent :

- Une interprétation d'un extrait de chant (au choix de l'élève)
- Des tests auditifs et de mémorisation :
 - Restitution de courtes phrases mélodiques proposées.
 - Restitution de cellules rythmiques simples.

L'admission sera prononcée à l'issue des tests d'aptitude musicale, de l'examen des résultats scolaires et de l'avis d'une commission composée de membres de l'École Intercommunale de Musique, de l'Éducation Nationale, de représentants des parents d'élèves.

L'effectif de la CHAM est limité à 18 élèves.

L'adhésion à l'École Intercommunale de Musique est obligatoire.



